

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 8 avril 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 8 avril 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 22 avril 2022

POLITIQUE A06 PROMOTION DU TERRITOIRE**Subvention de fonctionnement à l'association la lucarne du temple (50 000 €)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-2 et L. 1111-4,

Vu le Code du sport, notamment l'article L. 100-2,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le courrier de demande de subvention de l'Association « La Lucarne du Temple »,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et l'Association « La Lucarne du Temple » annexée à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales consultée,

Considérant que l'association « La Lucarne du Temple » organise 10 animations sportives sur le territoire des Yvelines,

Considérant la volonté du Département d'établir un partenariat avec les entités organisatrices de manifestations sportives,

Considérant la volonté du Département d'être identifié comme un acteur du territoire lors de ces manifestations,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000€ (cinquante mille euros) à l'Association « La Lucarne du Temple » pour l'organisation de dix manifestations dans 10 communes du Département.

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et l'association « La Lucarne du Temple », annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Précise que la signalétique du Département (logo, flammes et banderoles) sera déployée lors de ces événements pour permettre au Département d'être identifié par le public comme acteur du territoire.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65, articles 6574 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 22 avril 2022**Subvention de fonctionnement à l'association la lucarne du temple (50 000 €)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boullaran, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

S'abstient (1) : Claire Chagnaud-Forain.

Absents excusés : Richard Delepierre, Arnaud Pericard, Patrick Stefanini.

Procurations : Catherine Arenou à Marie-Hélène Aubert, Sonia Brau à Philippe Benassaya, Cécile Dumoulin à Pauline Winocour-Lefevre, Guy Muller à Laurent Richard, Karl Olive à Suzanne Jaunet.

Affichage le : 25 avril 2022

Transmission préfecture le : 25 avril 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220422-lmc1130789A-DE-1-1

Du : 25 avril 2022

Délibération exécutoire le : 25 avril 2022